



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-01-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-2020 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE la liste des unités non assujetties au paiement de la contribution financière prévue à l'annexe 3 considère les projets comptabilisés dans la capacité actuelle des réseaux au 15 décembre 2020, c'est-à-dire tout projet visé par un certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour le prolongement des réseaux à cette date et/ou tout projet est visé par un protocole d'entente avec la Ville à cette date;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre à jour certaines dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 8 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le règlement numéro 1088-2020 est modifié en remplaçant l'annexe 1 par l'annexe 1 jointe au présent règlement.

ARTICLE 3. Le règlement numéro 1088-2020 est modifié en remplaçant l'annexe 2 par l'annexe 2 jointe au présent règlement.

ARTICLE 4. Le règlement numéro 1088-2020 est modifié en remplaçant l'annexe 3 par l'annexe 3 jointe au présent règlement.

ARTICLE 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe « 1 » - Liste des équipements et des infrastructures projetées

Annexe « 2 » - Calcul de la contribution

Annexe « 3 » - Protocole d'entente – Listes des unités non assujetties au paiement de la contribution financière



ANNEXE 1
LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES PROJETÉS

	Projet (équipement ou infrastructure)	Valeur estimée des travaux	# d'unités desservies projetées
1.	Eau potable		
1.1.	Mise en place d'une conduite d'eau potable (entre la centrale de traitement des eaux et l'intersection des rues Shefford et des Carrières)	2 604 224,77 \$	4 100
1.2.	Amélioration du poste de surpression Shefford	1 358 013,31 \$	3 750
1.3.	Modification de la conduite d'eau potable (entre le poste de surpression Shefford et le réservoir Berthier)	935 153,06 \$	3 750
1.4.	Mise en place d'une conduite d'eau potable (entre le réservoir Berthier et le poste de surpression Champlain)	1 128 226,65 \$	970
2.	Eaux usées		
2.1.	Agrandissement et/ou modification de la station d'épuration des eaux usées	5 915 627,78 \$	4 810
2.2.	Amélioration du poste de pompage # 3	1 828 882,25 \$	750
2.3.	Modification de la conduite sanitaire (entre les postes de pompage #3 et #4)	1 799 974,99 \$	750
2.4.	Mise en place d'un intercepteur sanitaire gravitaire PP4 (entre la rue de Windsor et le chemin de Gaspé)	1 274 656,39 \$	2 310
2.5.	Mise en place d'un intercepteur sanitaire gravitaire PP4 (entre le chemin de Gaspé et la rue du Faubourg)	996 877,31 \$	2 310
2.6.	Mise en place d'un intercepteur sanitaire gravitaire PP5 (entre les postes de pompage # 5 et # 6)	3 104 071,59 \$	4 100
2.7.	Amélioration du poste de pompage # 7	436 065,58 \$	170



**ANNEXE 2
CALCUL DE LA CONTRIBUTION**

Pour l'année 2020, la contribution au fonds pour une unité de logement visé à l'article 4 correspond à la somme des valeurs estimées des travaux par unité de logement desservi de chaque équipement et infrastructure établies dans le tableau ci-dessous desservant cette unité de logement.

La valeur estimée de chaque équipement ou infrastructure est calculée en divisant la valeur estimée des travaux par le nombre estimé d'unité de logement desservi par cet équipement ou infrastructure.

Pour les années subséquentes, le montant de la contribution prendra en considération l'indexation de la valeur estimée des travaux prévue à l'annexe 1. L'indexation est prévue au 1er janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, tel qu'établi par Statistique Canada pour l'année précédente.

	Projet (équipement ou infrastructure)	Valeur estimée des travaux du projet (A)	Nombre estimé d'unités de logement desservi par le projet (B)	Valeur estimée des travaux du projet par unité de logement desservi par le projet (2020) (A÷B)
1	Eau potable			
1.1	Mise en place d'une conduite d'eau potable (entre la centrale de traitement des eaux et l'intersection des rues Shefford et des Carrières)	2 604 224,77 \$	4 100	635,18 \$
1.2	Amélioration du poste de surpression Shefford	1 358 013,31 \$	3 750	362,14 \$
1.3	Modification de la conduite d'eau potable (entre le poste de surpression Shefford et le réservoir Berthier)	935 153,06 \$	3 750	249,37 \$
1.4	Mise en place d'une conduite d'eau potable (entre le réservoir Berthier et le poste de surpression Champlain)	1 128 226,65 \$	970	1 163,12 \$
2	Eaux usées			
2.1	Agrandissement et/ou modification de la station d'épuration des eaux usées	5 915 627,78 \$	4 810	1 229,86 \$
2.2	Amélioration du poste de pompage # 3	1 828 882,25 \$	750	2 438,51 \$
2.3	Modification de la conduite sanitaire (entre les postes de pompage #3 et #4)	1 799 974,99 \$	750	2 399,97 \$
2.4	Mise en place d'un intercepteur sanitaire gravitaire PP4 (entre la rue de Windsor et le chemin de Gaspé)	1 274 656,39 \$	2 310	551,80 \$
2.5	Mise en place d'un intercepteur sanitaire gravitaire PP4 (entre le chemin de Gaspé et la rue du Faubourg)	996 877,31 \$	2 310	431,55 \$
2.6	Mise en place d'un intercepteur sanitaire gravitaire PP5 (entre les postes de pompage # 5 et # 6)	3 104 071,59 \$	4 100	757,09 \$
2.7	Amélioration du poste de pompage # 7	436 065,58 \$	170	2 565,09 \$



**ANNEXE 3
 PROTOCOLE D'ENTENTE
 LISTES DES UNITÉS NON ASSUJETTIS AU PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Nom du projet résidentiel	Phases*	Nombre d'unités exonérées pour le projet**
Arborescence	1 à 4	180
Cercle-des-Cantons	5 à 9	318
Cité des Lacs	1 et 2	335
Destination Le B	1, 3 et 4	148
Domaine des Lacs	1	11
Faubourg 1792	1 à 5	325
Parcours Nature	1 à 3	122
Prolongement de la rue des Cerisiers	1 et 2	50
Quartier Natura	1 et 2 (A à C)	255

* Selon le phasage prévu au protocole d'entente autorisé par la Ville.

** Le nombre d'unités exonérées pour un projet inclut les unités de logement déjà construites au moment de l'entrée en vigueur du règlement.

PROJET



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-01-2021

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-2020 RELATIF AU PAIEMENT
D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES
LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION
D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

Avis de motion et dépôt : **8 mars 2021**

Adoption du projet de règlement : **6 avril 2021**

Adoption du règlement : **2021**

Avis public : **2021**

Entrée en vigueur : **2021**

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE